

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le douze juin à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Nadia GRAMMONTIN, Michel LABOURDETTE, Aline LAGLÈS, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Didier REY.

Etaient absents ou excusés : MM. Alain BOUCHECAREILH, Philippe GARCIA, Jean-Luc MARTIN, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT – FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES, PETITS EQUIPEMENTS & FOURNITURES, LOGICIELS ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ ET SES COMMUNES MEMBRES- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 8 JUIN 2017 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 a été lancée le 20 mars 2017 pour une remise des offres le 26 avril 2017.

Le présent accord-cadre avec minimum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre s'exécute dans le cadre d'un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 avec les organismes suivants :

- communauté de communes de Lacq-Orthez, communes de Sallespisse, Mont, Urdès, Besingrand, Castétis, Sarpourenx.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la communauté de communes de Lacq-Orthez. Il a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre assurera l'exécution de l'accord-cadre (émission des bons de commande, service fait, paiement, etc.).

Conformément à l'article 4 de la convention constitutive cadre du groupement de commandes permanent, les parties ont convenu que, pour les procédures formalisées la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

Les prestations sont réparties en 4 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Matériels informatiques
2	Petits équipements et fournitures informatiques
3	Logiciels standards
4	Prestations informatiques

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Désignation	Minimum HT
1	Matériels informatiques	70 000,00 €
2	Petits équipements et fournitures informatiques	9 000,00 €
3	Logiciels standards	14 000,00 €
4	Prestations informatiques	1 400,00 €

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de **2 ans** à compter de sa notification (lots 1, 2 et 4). L'exécution du lot 3 débutera le 10 juillet 2017 et s'achèvera en même temps que les autres lots.

Il pourra être reconduit une fois pour la même durée (soit deux ans).

Il a été remis 7 plis dans les délais sur l'ensemble des lots.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 8 juin 2017 à 9h30 a décidé d'attribuer les accords-cadres aux entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant estimatif HT
1	Matériels informatiques	STIMPLUS	137 567,00 €
2	Petits équipements et fournitures informatiques	MEDIACOM	21 280,72 €
3	Logiciels standards	DATAVENIR	69 620,52 €
4	Prestations informatiques	SERIEL	3 576,00 €

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer les accords-cadres avec les attributaires désignés par les membres de la commission d'appel d'offres,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,


Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/06/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/06/2017